

RÈGLEMENT CYCLO DECHANCÉ OPTIQUE 2026

La Cyclo Dechancé Optique 2026 est organisée par l'association "Association Sportive du Sud-Manche". Le président de cette association est Benoît DECHANCÉ, également gérant du groupe Dechancé Optique (7 magasins et 1 camping-car). La Cyclo se déroulera le dimanche 5 juillet 2026.

Dimanche 5 juillet 2026 :

Parcours 1 : 130 km

Parcours 2 : 85 km

Parcours 3 : 55 km

Les routes empruntées seront bitumées pour les 3 parcours.

ARTICLE 1 : Organisation

Tout(e) participant(e) reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, en acceptant les clauses dans son intégralité et acceptant les risques normaux et fréquents liés à la pratique du vélo, telles que les chutes individuelles ou collectives.

Tout(e) participant(e) devra valider son acceptation de ce règlement lors de son inscription.

ARTICLE 2 : Affichage des parcours

Le parcours sera mis à disposition à chaque randonneur lors du départ (Format GPX).

Le parcours sera disponible sur l'application STRAVA dans la rubrique Club Dechancé Optique.

ARTICLE 3 : Inscriptions / Tarifs

Les inscriptions peuvent être effectuées en ligne via la plateforme d'inscription Sport'N connect (un compte doit être créé), ou sur notre site web Dechancé Optique (page Cyclo Dechancé Optique).

Il est également possible de s'inscrire dans toutes nos boutiques Dechancé Optique (Saint-Hilaire-du-Harcouët, Villedieu-les-Poêles, Sourdeval, Pontorson, Domfront, Ducey, Saint-James) via un formulaire papier à remplir, paiement seulement par chèque à l'ordre de l'Association Sportive du Sud-Manche. Les inscriptions peuvent également être enregistrées sur place pour toutes nos courses.*

Les 3 épreuves sont au tarif unique de 7€ par engagé, une partie de cette somme sera reversée à l'Association Sur Ma Route.

L'inscription ne peut être ni échangée, ni cédée, ni remboursée. Cette inscription donne droit aux différents services énumérés ci-dessous :

- Un accueil café
- Une réduction de 20% sur tous les magasins du Groupe Dechancé Optique
- Un ravitaillement complet à la fin de la sortie
- Une participation à un concours pour gagner une tenue de cyclisme (Dechancé Optique)

**Sous réserve de disponibilité des places restantes disponibles*

ARTICLE 4 : Conditions de participation

- Avoir plus de 16 ans
- Être en bonne santé, ne présenter aucune contre-indication à la pratique du vélo. La décision de prendre le départ de la Cyclo est totalement à la responsabilité du participant.
- Posséder une assurance responsabilité civile en cours de validité et être couvert individuellement en cas d'accident corporel et matériel.
- Avoir réglé le prix de l'inscription
- Accepter le présent règlement

ARTICLE 5 : Règles et sécurité

Chaque participant est tenu d'emprunter la partie droite de la chaussée et d'assurer sa propre sécurité en adaptant sa vitesse. Il s'engage à ne pas avoir de voiture suiveuse sur le parcours (l'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident qui serait causé par ou avec un tel véhicule). Le jet de tout objet, récipient, aliment, document, papier ou détritrus sur la route est strictement interdit. Toute personne ayant fait l'objet d'un constat de jets de détritrus hors des zones prévues à cet effet sera disqualifiée.

Pour garantir leur sécurité, les participants doivent respecter scrupuleusement les consignes transmises par l'organisation, les membres du personnel et les bénévoles sur le terrain.

En cas d'infraction, le ou la participant(e) fautif (ve) sera le ou la seul(e) responsable à ses risques et périls pénalement, mais en outre, il ou elle sera le ou la seul(e) civilement responsable des accidents dont il ou elle serait l'auteur ou la victime directement ou indirectement.

Le ou la participant(e) reconnaît que la pratique cycliste chronométrée ou non sur route ouverte à la circulation comporte des risques et nécessite qu'il ou elle adapte en permanence sa vitesse aux conditions de circulation et à l'état de la chaussée. Il ou elle a parfaitement connaissance de sa vulnérabilité et accepte les risques de glissade, d'accidents et notamment les chutes.

Les randonneurs devront tenir leur droite pendant toute la durée de l'épreuve, et auront l'obligation de respecter le code de la route, ils ne seront en aucun cas prioritaires. L'organisation ne pourra en aucun cas être tenue responsable des dommages dus au non-respect des règles du code de la route par les participants.

ARTICLE 6 : Parcours et Horaires

Description des parcours :

Parcours 1 : Grand parcours de 130km, départ prévu aux alentours de 7h30 à Saint-Hilaire-du-Harcouët - Saint-Martin-de-Landelles - Saint-James - Juilley - Ducey - Pontaubault - Avranches - Villedieu-les-Poêles - Sourdeval - Brouains - Juvigny-le-Tertre - Grandparigny - Saint-Hilaire-du-Harcouët

Parcours 2 : Parcours medium de 85km, départ prévu aux alentours de 8h30 à Saint-Hilaire-du-Harcouët - Saint-Martin-de-Landelles - La Croix-Avranchin - Pontorson - Bas-Courtils - Pontaubault - Poilley - Ducey - Isigny-le-Buat - Saint-Hilaire-du-Harcouët

Parcours 3 : Petit parcours 55km, départ prévu aux alentours de 9h30 à Saint-Hilaire-du-Harcouët - Saint-Martin-de-Landelles - Saint-James - Juilley - Poilley - Ducey - Isigny-le-Buat - Saint-Hilaire-du-Harcouët

Balisage des parcours :

Les parcours seront clairement balisés à l'aide de panneaux et de flèches. Les participants doivent impérativement suivre le balisage et respecter le tracé indiqué.

ARTICLE 7 : Assurance et responsabilité

Conformément à la législation, l'association "Association Sportive du Sud-Manche" est couverte par l'attestation d'assurance ALLIANZ pour la durée des épreuves.

Il appartient au participant de se garantir et d'être en possession d'une assurance responsabilité civile et individuelle accident couvrant tous les frais inhérents aux dommages corporels éventuels encourus lors de sa participation à l'évènement.

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

ARTICLE 8 : Respect de l'environnement

En tant que participant inscrit, vous vous engagez à respecter la nature et à veiller à ne pas l'endommager. Le jet de tout objet, récipient, papier, détritiques sur la voie publique ou dans la nature est interdit, de même pour tous les déchets biodégradables.

ARTICLE 9 : Équipement obligatoire (matériel)

Le port d'un casque à coque rigide, en bon état et avec la jugulaire attachée, adapté à la pratique du vélo de route, est obligatoire pendant toute la durée de l'épreuve.

Chaque participant doit s'assurer que son vélo est en parfait état de fonctionnement avant le départ. Les freins doivent être pleinement opérationnels, les pneus en bon état.

Tout participant ne justifiant pas de ces équipements pourra se voir interdire l'accès à l'épreuve.

ARTICLE 10 : Ravitaillement

L'association Sportive du Sud-Manche propose un ravitaillement à la fin des épreuves à la boutique Dehancé Optique Saint-Hilaire-du-Harcouët (6 Rue Waldeck Rousseau).

ARTICLE 11 : Droit à l'image

En acceptant le présent règlement, le participant, quel qu'en soit son âge, autorise l'organisateur et les médias à utiliser son image (photos ou vidéos) pour sa communication.

ARTICLE 12 : Annulation

En cas de nécessité, l'organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment les Conditions Générales de Vente, y compris les parcours, les horaires de départ, le règlement de l'épreuve, ou tout autre aspect lié au bon déroulement de l'événement.

En cas de force majeure indépendante de sa volonté, de conditions climatiques défavorables, de pandémies, ou de toute autre situation mettant en danger la sécurité des participants, l'organisation se réserve le droit de :

- Modifier ou reporter l'horaire de départ, avec un décalage maximum de quelques heures,
- Réduire ou neutraliser l'épreuve,
- Interrompre l'épreuve,
- Annuler l'épreuve.

En cas de modification, l'organisateur s'efforcera d'informer les participants inscrits par e-mail, à l'adresse fournie lors de l'inscription. Toute modification majeure prendra effet immédiatement après sa notification, quelle que soit la méthode utilisée pour la communication, y compris la publication d'une version révisée sur le site de l'événement.

Si l'épreuve est annulée en raison d'un cas de force majeure ou par décision préfectorale pour un motif indépendant de l'organisateur, ce dernier est dégagé de toute responsabilité à l'égard des participants. Toutefois, l'organisateur pourra proposer des solutions de report de l'inscription, qui seront communiquées par voie électronique, sur le site internet de l'événement, ou, le jour de l'événement, par annonce au micro ou par affichage sur les points d'accueil et d'enregistrement.

En cas d'annulation pour cause de force majeure, l'organisateur étudiera des solutions internes en fonction de la cause de l'annulation.